

Communiqué

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **14 (1968)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Activité des Sociétés Suisses en France

ANNECY

DÈCÈS DE M. ALPHONSE KAISER

C'est avec une infinie tristesse que, mercredi 28 février, une délégation du Cercle Suisse, accompagnée du drapeau de la société, a assisté au Grand-Lancy, près de Genève, aux funérailles de M. Alphonse Kaiser, retraité E.D.F., décédé à 81 ans, après une longue et douloureuse maladie.

Pendant tout son séjour à Annecy, de 1939 à 1960, M. Kaiser Alphonse, pour ses nombreux amis, a animé le Cercle Suisse en tant que secrétaire et président de la chorale.

Nous garderons toujours un bon souvenir de cet homme dévoué, agréable et joyeux qui savait si bien mettre l'ambiance dans toutes nos réunions et nous nous souviendrons de ses discours clairs et bien tournés où, chaque fois, il demandait à tous de rester unis et fidèles à la patrie.

A sa famille dans la peine nous avons apporté les condoléances de tous les membres du Cercle.

Solidarité

qualité Suisse

Allongez la chaîne
de vos affiliés

FONDS DE SOLIDARITÉ

COMMUNIQUÉ

NATIONALITE

Il est rappelé ici qu'en vertu de l'article 9 de la loi fédérale du 29 septembre 1952 la femme suisse perd la nationalité suisse en épousant un étranger, si elle acquiert la nationalité de son mari par le mariage ou l'a déjà et ne déclare pas lors de la publication ou de la célébration du mariage vouloir conserver la nationalité suisse.

La déclaration doit être faite par écrit, en Suisse, à l'officier de l'état civil qui procède à la publication ou à la célébration du mariage, à l'étranger, à un représentant diplomatique ou consulaire suisse.

Les fiancées de nationalité suisse désirant conserver leur nationalité d'origine en épousant un ressortissant étranger, sont invitées par conséquent à se mettre en rapport avec le Consulat *avant* la célébration du mariage.

FESCHES-LE-CHATEL

ASSEMBLEE GENERALE

C'est le samedi 9 mars qu'a eu lieu l'assemblée générale au siège de la société.

M. Voisard, président, ouvrait la séance à 21 heures, devant un bon nombre de compatriotes, et dit toute sa satisfaction devant ce résultat. MM. Wanner et Dreier, présidents des Sociétés suisses de Montbéliard et Delle, et plusieurs membres de leurs comités étaient également présents.

Au cours du débat, il a été mis au point plusieurs vœux qui seront présentés au congrès de Dôle, le 21 avril, et Lyon les 4 et 5 mai.

M. Dreier, membre de la commission des Suisses de l'étranger, fit un large exposé clair et précis des principaux problèmes résultant de la votation de l'article 45^{bis} de la Constitution. Sa causerie très intéressante fut très applaudie.

M. Voisard désirerait que les sociétés modestes soient aidées par la Confédération pour pou-

